

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu

Le mardi 16 décembre 2014,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le seize décembre deux mille quatorze, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni sur le site de St Porchaire, sous la Présidence de Pierre-Yves Marolleau, 1^{er} Vice-Président

Membres : 79 – Quorum : 40

Etaient présents (50 dont 0 suppléants) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean-Marc BERNARD, Gaëlle BERNAUD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Robert GIRAULT, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Martine BREMAUD, Gilles CHATAIGNER, Patrice CLOCHARD, Jacques COPPET, Marcel DUPONT, Estelle GERBAUD, Bernard GIRAUD, Yves GOBIN, Jean-Paul GODET, Dany GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Serge LECOUTRE, Jean-Paul LOGEIS, Joël LOISEAU, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Philippe MICHONNEAU, Karine PIED, Pascal PILOTEAU, Anne-Marie REVEAU, Bernard ARRU, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, André GUILLERMIC, Marie JARRY, David JEAN, Thierry MAROLLEAU, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Yolande SECHET, Véronique VILLEMONTAIX,

Excusés (19) : Jean-Michel BERNIER, Caroline BAUDOIN, Erik BERNARD, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Sébastien GRELLIER, Jany ROUGER, Thierry BOISSEAU, Marc BONNEAU, Emile BREGEON, Nicole COTILLON, Francette DIGUET, Dominique LENNE, Emmanuelle MENARD, Sylviane MORANDEAU, Claude PAPIN, Jean-Pierre BRUNET, Jean SIMONNEAU, Gérard VERGER

Pouvoirs (13) : Jean-Michel BERNIER à Pierre-Yves MAROLLEAU, Caroline BAUDOIN à Thierry MAROLLEAU, Erik BERNARD à Yannick CHARRIER, Yves CHOUTEAU à Joël LOISEAU, Gaëtan DE TROGOFF à Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER à Johnny BROSSEAU, Thierry BOISSEAU à Philippe BREMOND, Francette DIGUET à André GUILLERMIC, Dominique LENNE à Véronique VILLEMONTAIX, Emmanuelle MENARD à Marie JARRY, Claude PAPIN à Joël BARRAUD, Jean-Pierre BRUNET à Martine CHARGE BARON, Jean SIMONNEAU à Colette VIOLLEAU

Absents (10) : Michel BOUDEAU, Josette DUFURET, Pascale FERCHAUD, Isabelle PANNETIER, Gilles PETRAUD, Pierre BUREAU, Marguerite DUBRAY, Philippe MOUILLER, Christian ROY, Dominique TRICOT

Date de convocation : Le 10 décembre 2014

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc GRIMAUD

ORDRE DU JOUR

1	ASSEMBLEES	3
1.1.	Information sur les délibérations du Bureau prises par délégation	3
1.2.	Information sur les décisions du Président prises par délégation	3
1.3.	Dates prochaines Assemblées	3
2	DELIBERATIONS	3
2.1.	MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES	3
2.1.1.	Avenant à la convention de transfert de compétences et gestion provisoire des services entre la Communauté d'Agglomération et les Communes	3

2.2. RESSOURCES HUMAINES	4
2.2.1. Assurances risques statutaires : adhésion à la consultation du CDG79	4
2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5
2.3.1. PESCALIS : tarifs boutiques	5
3.2.1. PESCALIS : Tarification billetterie et locations 2015	6
2.3.3. PESCALIS : Délégation Président promotions ou gestes commerciaux	6
2.3.4. PESCALIS : Adoption contrat type locations hébergements	7
2.3.5. Désignation d'un représentant titulaire de la Commission d'Aménagement Commercial	8
2.3.6. Désignation d'un représentant de l'Agglo à la SCIC Atelier du Bocage	8
2.4. DEVELOPPEMENT DURABLE	9
2.4.1. Réseau de chaleur chaudière bois Cerizay : octroi de subvention	9
2.5. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	10
2.5.1. Souscription au capital de la SCIC Cinémas du Bocage	10
2.6. ACTION SOCIALE	11
2.6.1. Groupement de commande pour un marché de fourniture et de livraison de couches jetables pour enfants	11
2.6.2. Associations Enfance-Petite Enfance : acompte à la subvention 2015	12
2.6.3. Espace intergénérationnel Moncoutant : Validation des marchés de travaux signés par le CCAS de Moncoutant	13
2.6.4. Construction de l'espace intergénérationnel Moncoutant : Marchés de maîtrise d'oeuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage	14
2.6.5. Maison de santé pluridisciplinaire Neuil-Les-Aubiers : demande de subvention	15
2.6.6. Avenant au marché de travaux "construction d'une maison de santé à Moncoutant"	16
2.7. FINANCES	16
2.7.1. Relation Agglo CIAS : charges de structure et mise à disposition de personnel 2014	16
2.7.2. Budget Général : fixation des montants 2014 des opérations d'ordre de transfert entre sections	18
2.7.3. Budget Général : Décision Modificative n°8	20
2.7.4. Budget Annexe Zones Economiques : Décision Modificative n°2	21
2.7.5. Budget Locations Industrielles et Commerciales : Fixation des montants 2014 des opérations d'ordre de transfert entre sections	22
2.7.6. Budget Locations Industrielles et Commerciales : Décision modificative 4	22
2.7.7. Budget Transport : Fixation des montants 2014 des opérations d'ordre de transfert entre sections	23
2.7.8. Budget Assainissement Collectif : Fixation des montants 2014 des opérations d'ordre de transfert entre sections	24
2.7.9. Budget assainissement collectif : Décision Modificative n°6	25
2.7.10. Budget Assainissement non Collectif : Fixation des montants 2014 des opérations d'ordre de transfert entre sections	25
2.7.11. Budget Prestations de Service Déchets : Fixation des montants 2014 des opérations d'ordre de transfert entre sections	26
2.7.12. Budget prestations du Service Déchets : Décision Modificative n°2	27
2.7.13. Budget PESCALIS SPIC : Fixation des montants 2014 des opérations d'ordre de transfert entre sections	28
2.7.14. Budget PESCALIS SPIC : Décision Modificative 3	29
2.7.15. Budget Photovoltaïque : Fixation des montants 2014 des opérations d'ordre de transfert entre sections	29
2.7.16. Avance de trésorerie du Budget Général au Budget Annexe PESCALIS (SPIC) : prolongation et convention de remboursement pluri-annuelle	30
2.7.17. Emprunt globalisé Terre de Sèvre : clés de répartition entre Budget Général et Budget Pescalis SPIC	31
2.7.18. Part d'assujettissement à la TVA sur les dépenses pour Aquadel Cerizay pour l'année 2015	32
3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	32

1 ASSEMBLEES

1.1. Information sur les délibérations du Bureau prises par délégation

Rapporteur : M. Pierre-Yves MAROLLEAU

1.2. Information sur les décisions du Président prises par délégation

Rapporteur : M. Pierre-Yves MAROLLEAU

1.3. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES

2.1.1. Avenant à la convention de transfert de compétences et gestion provisoire des services entre la Communauté d'Agglomération et les Communes

Délibération : DEL-CC-2014-432

Commentaire : il s'agit de prolonger d'un an les conventions de transfert de compétences et de gestion provisoire des services.

Vu la délibération n°C-02-2014-10 du 25 février 2014 ;

Vu les conventions de transfert de compétences et de gestion provisoire des services signées avec les communes membres ;

Considérant la nécessité de prolonger ces conventions d'un an ;

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a signé une convention avec les communes qui le souhaitent, portant sur :

- **Les modalités du transfert de compétences**, comprenant le transfert des biens et équipements, la reprise des travaux à réaliser en 2014 et le transfert des résultats financiers des budgets annexes correspondants.
- **La gestion provisoire des services transférés**, en proposant une répartition des missions sur 2014 et la prise en charge de l'ensemble des frais de fonctionnement avec, le cas échéant, un remboursement des frais supportés par les anciennes structures.

Il est en outre possible de demander aux services des communes ayant transférées les compétences des missions ponctuelles.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2014. Or, il est nécessaire de prolonger ce dispositif d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de prolonger la convention susmentionnée jusqu'au 31 décembre 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2014-433

Commentaire : pour la période 2016-2019, il s'agit d'adhérer à la procédure d'appel public à la concurrence mise en œuvre par le Centre de Gestion 79 en vue de la souscription du contrat d'assurance groupe.

Il est exposé :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres** peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère pour partie au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2015 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Il précise que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, **la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat**. Ce nouveau contrat résultant de cette consultation aurait les caractéristiques suivantes : durée du 01/01/2016 au 31/12/2019. Régime du contrat : capitalisation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le courrier en date du 29 octobre 2014 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres ;

Ces contrats pourront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :
 - Décès,
 - Accident du travail
 - accident de service,
 - accident de trajet,
 - maladie professionnelle
 - Incapacité :
 - **maladie ordinaire**,
 - mi-temps thérapeutique,
 - disponibilité d'office,
 - infirmité de guerre,
 - invalidité temporaire
 - Longue maladie
 - Longue durée,
 - **Maternité (y compris adoption)**
 - Paternité

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :
 - Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)
 - **Maladie ordinaire**
 - Maladie grave,
 - **Maternité (y compris adoption)**
 - Paternité

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **Que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres soit habilité à souscrire pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités intéressées.**

Et dans une recherche de cohérence pour l'ensemble des structures composant l'agglomération (CA2B, CIAS et régies personnalisées), il est proposé aux établissements rattachés à la CA2B de délibérer en concordance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.3.1. PESCALIS : tarifs boutiques

Délibération : DEL-CC-2014-434

Commentaire : il s'agit de déterminer les prix de ventes des articles en vente dans les 2 boutiques (pêche et souvenirs) ainsi que le prix des locations pratiqués pour la location des vélos et les prix des différentes billetteries.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pescalis gère 2 boutiques :

- La boutique souvenirs avec des prix d'achat des articles et des prix de vente. Certains produits sont par ailleurs en dépôt vente ;
- La boutique pêche avec également des prix d'achat des articles et des prix de vente.

De plus, Pescalis tient une billetterie pour toutes les activités, animations, location de vélos.

Pour gérer l'ensemble (boutiques, billetteries), une régie de recettes a été créée.

L'ensemble des tarifs sont détaillés dans l'annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les tarifs des différentes boutiques et de la location de vélos selon les annexes ci-jointes, à compter de 2014 ;**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « Pescalis SPIC ».**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.2.1. PESCALIS : Tarification billetterie et locations 2015

Délibération : DEL-CC-2014-435

Commentaire : Il s'agit de déterminer les différents tarifs de Pescalis pour 2015.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 17 décembre 2013 de Terre de Sèvre adoptant les tarifs 2015 de Pescalis ;
Vu la délibération du 16 mai 2014 donnant l'accès gratuit au Tour des Etangs ;

Il est question ici de déterminer les tarifs :

- de la pêche :
 - o forfait pêche, étangs de pêche,
 - o location bateau et accessoires
 - o les prestations guidées : formules, pack
- de location des salles « Vallées » et « Village » avec un tarif « fête de familles » et un tarif « séminaires »
- de location d'hébergement dans la résidence de tourisme « Les Maisons du Lac » pour les individuels et pour les groupes
- les frais de dossier du service « réservation » de Pescalis
- les formules groupées package hébergement + restauration + activités à destination des :
 - o professionnels du tourisme
 - o des associations, CE, clubs
- de la billetterie :
 - o individuels : visites de Pescalis, locations sportives, laverie
 - o groupes : animations, visites guidées, animations pédagogiques

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les différents tarifs à compter de 2015 pour Pescalis selon l'annexe ci-jointe ;**
- **d'adopter les différents tarifs pour l'année 2014 ;**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « Pescalis SPIC ».**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. PESCALIS : Délégation Président promotions ou gestes commerciaux

Délibération : DEL-CC-2014-436

Commentaire : il s'agit de déléguer au Président ou à un Vice-Président la possibilité de décider la mise en place de promotions commerciales et de gestes commerciaux.

Vu les articles L2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération CC-2014-365 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2014 déléguant ses compétences au Bureau et au Président ;
Vu la délibération définissant les tarifs de Pescalis ;

Pescalis est un site touristique dont l'exploitation nécessite parfois d'effectuer des promotions tant au niveau des locations d'hébergements, qu'au niveau des activités (pêche,... ou dans les boutiques), par exemple en début ou en fin de saison.

Dans le cadre des activités de Pescalis, il est souhaité en fonction des périodes de l'année et de la fréquentation, de pouvoir proposer des offres commerciales afin d'ajuster les tarifs pour rester compétitifs et réactifs :

- Sur l'hébergement et sur les séjours pêche ;
- Sur la boutique et le Magasin de pêche ;
- Sur des salons pêche ou grand public.

A contrario, à titre exceptionnel, il peut être nécessaire d'accepter des gestes commerciaux remettant en cause les clauses de résiliation du contrat type de location, comme par exemple auprès de clients qui ont été empêchés de venir du fait des grèves des transports.

Il est donc proposé de déléguer au Président, la compétence de mettre en place d'une part des gestes commerciaux et d'autre part des promotions dans la limite de 50 % sur l'ensemble des tarifs pratiqués sur le site PESCALIS.

Une décision du Président sera prise systématiquement pour acter juridiquement les promotions et les gestes commerciaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'accepter les promotions et les gestes commerciaux ;**
- **de déléguer au Président ou à son représentant la décision de mettre en place des promotions ou des gestes commerciaux ;**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « Pescalis SPIC ».**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.4. PESCALIS : Adoption contrat type locations hébergements

Délibération : DEL-CC-2014-437

Commentaire : il s'agit d'adopter un contrat –type pour les locations d'hébergements.

Pescalis assure une mission de location d'hébergement pour le compte des propriétaires du site « Les résidences du lac ».

Pour ce faire, un contrat-type a été élaboré. Les conditions de vente et d'annulation y sont spécifiées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter ce contrat-type pour les locations d'hébergements ;**
- **d'imputer les recettes de location des hébergements sur le Budget Annexe « Pescalis SPIC ».**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.5. Désignation d'un représentant titulaire de la Commission d'Aménagement Commercial

Délibération : DEL-CC-2014-438

Commentaire : il s'agit de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 4221-5, L.5111-1 et R.1511-17 ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu l'article L.751-2 modifié du Code du Commerce ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

La loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, qui entrera en vigueur au plus tard le 19 décembre prochain, réforme notamment la procédure relative à l'urbanisme commercial.

Selon l'article L.751-2 modifié du Code du Commerce, la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC) est composée de sept élus dont, au niveau départemental, un membre représentant les maires et un membre représentant les intercommunalités.

A ce titre et afin de préparer l'arrêté préfectoral portant constitution de ladite Commission, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais désigne un représentant titulaire qui sera amené à siéger au sein de cette CDAC. Pour le moment, le texte ne prévoit pas de suppléant.

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire de Niort, représentera les communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de désigner les représentants, titulaire et suppléants, de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale des Deux-Sèvres :

1 membre TITULAIRE		1 membre SUPLEANT	
BREMOND	Philippe	POUSIN	Claude

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.6. Désignation d'un représentant de l'Agglo à la SCIC Atelier du Bocage

Délibération : DEL-CC-2014-439

Commentaire : il s'agit de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Conseil de Surveillance de la SCIC Les Ateliers du Bocage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 4221-5, L.5111-1 et R.1511-17 ;

Vu l'article 19 septies de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, modifiée en dernier lieu par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et

solidaire ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Vu la délibération DEL-CC-2014-392 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2014 relative à la souscription de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au capital de la SCIC Les Ateliers du Bocage pour un montant de 20 000 euros ;

Lors du Conseil Communautaire du 18 novembre 2014, il a été décidé de souscrire au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Les Ateliers du Bocage pour un montant de 20 000 euros.

Suite à cette décision, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Conseil de Surveillance de cette SCIC.

18h25 : Arrivée de Monsieur Michel Boudeau
Monsieur Bernard Arru ne participe pas au vote.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Conseil de Surveillance de la SCIC Les Ateliers du Bocage :

1 membre TITULAIRE	
BREMOND	Philippe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. DEVELOPPEMENT DURABLE

2.4.1. Réseau de chaleur chaudière bois Cerizay : octroi d'une participation financière

Délibération : DEL-CC-2014-440

ANNEXE 6 : Règlement de distribution calorifique

Commentaire : il s'agit de participer financièrement aux travaux de réalisation de chaleur de Cerizay et de conclure une convention en conséquence.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande faite par la commune de Cerizay en date du 16 août 2012 ;

Vu la délibération de Delta Sèvre Argent en date du 27 septembre 2012 ;

La commune de Cerizay a engagé la création d'un réseau de chaleur bois, pour alimenter un ensemble de 7 bâtiments, situés sur le territoire communal.

Le réseau de chaleur bois de la commune de Cerizay distribuera de la chaleur pour

- 5 bâtiments de la commune,
- **1 bâtiment de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (piscine Aquadel)**
- 1 bâtiment du Conseil Général (Collège Clémenceau).

Le montant global des travaux s'élève à 990 924,40€ HT.

Ces travaux font l'objet d'une subvention de PREE de 495 250€.

Le solde, d'un montant de 495 674,40€ étant financé par les 3 usagers du réseau de chaleur, en fonction des puissances souscrites de leurs installations, conformément au tableau ci-après.

PARTICIPATION DES USAGERS

1 – AU TRAVAUX				
Collectivité	Puissance souscrite (kW)	Batiments	MONTANT	%
Conseil Général	568	Collège G.Clémenceau	147 327,61	29,72%
Agglo 2 B	350	Aquadel	90 782,86	18,32%
Ville de Cerizay	993	5 bâtiments	257 563,93	51,96%
	1911		495 674,40	
2 – A L'EMPRUNT RELAIS TVA				
Conseil Général			1 850,92	29,72%
Agglo 2 B			1 140,53	18,32%
Ville de Cerizay			3 235,85	51,96%
			6 227,30	
TOTAL PARTICIPATIONS				
Conseil Général			149 178,53	29,72%
Agglo 2 B			91 923,39	18,32%
Ville de Cerizay			260 799,78	51,96%
			501 901,70	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'accorder à la commune de Cerizay une participation financière de 91 923.39€ pour les travaux de réalisation du réseau de chaleur imputée à l'article 204172 ;
- d'établir la convention avec la commune de Cerizay telle que présentée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.5.1. Souscription au capital de la SCIC Cinémas du Bocage

Délibération : DEL-CC-2014-441

Commentaire : il s'agit de souscrire au capital de la SCIC « Cinémas du Bocage » en sus des communes de Bressuire, Cerizay, Moncoutant.

Vu la compétence de l'Agglomération « cinémas : gestion de l'immobilier (construction, aménagement, rénovation) et le fonctionnement des cinémas du territoire ; soutien aux structures de gestion des cinémas dans le cadre de l'organisation de l'offre cinématographique et la diffusion » ;

La SCIC « cinémas » a pour objet :

- L'animation, la programmation et la gestion de salles de cinéma
- La diffusion du cinéma d'auteurs (art et essai) et de premières œuvres
- De permettre à une population de bénéficier d'un accès à la culture cinématographique grâce à des tarifs abordables
- D'offrir un service de proximité en milieu rural
- Une action socio-éducative auprès de la population, des établissements scolaires par la diffusion de supports pédagogiques, de soirées à thèmes

Le capital social de la SCIC, divisé en parts de 20 € chacune, est constitué de souscriptions réparties en 4 catégories. Les droits de vote sont les suivants :

- Catégorie des salariés : 30 % des droits de vote
- Catégorie des bénéficiaires : 20 % des droits de vote
- Catégorie des collectivités : 40 % des droits de vote
- Catégorie des volontaires : 10 % des droits de vote ;

Conformément à l'article 36 de la Loi n°2001-624, les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent pas détenir ensemble plus de 20% du capital de la société.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de souscrire au capital de la SCIC Cinémas Bocage à hauteur du maximum de parts indiqué ci-dessus et délègue au Bureau Communautaire le soin de fixer le nombre de parts ;
- de nommer ses représentants à la SCIC « Cinémas du Bocage » : un titulaire et un suppléant :

membre TITULAIRE		membre SUPLEANT	
JARRY	Marie	BERNIER	Jean-Michel

- d'imputer les dépenses sur le Budget Général de l'Agglomération – analytique cinémas.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. ACTION SOCIALE

2.6.1. Groupement de commande pour un marché de fourniture et de livraison de couches jetables pour enfants

Délibération : DEL-CC-2014-442

Commentaire : pour la passation d'un marché de fourniture et livraison de couches jetables pour enfants, il s'agit de signer une convention de groupement de commandes entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais et les structures petite enfance associatives du territoire.

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties ;

Les multi-accueils étant dans l'obligation de fournir des couches pour les enfants et afin de permettre des économies d'échelle, il est proposé de réaliser un groupement de commandes, entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais et les structures petite enfance associatives du territoire qui sont intéressées pour la fourniture et la livraison de couches jetables pour enfants.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention constitutive du groupement de commandes.

La convention du groupement de communes prendra fin lorsque tous les membres du groupement auront signé avec le candidat retenu au regard des critères d'analyse.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de retenir la procédure de groupement de commandes, telle que définie dans la convention constitutive du groupement de commandes annexée, dont seront membres l'Agglomération du Bocage Bressuirais et les structures petite enfance associatives ;
- de désigner l'Agglomération du Bocage Bressuirais comme « coordonateur » de ce groupement ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général, Chapitre 011.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2014-443

Commentaire : il s'agit d'attribuer 2 acomptes à la subvention 2015 pour les associations « petite enfance-enfance », sur la base de la subvention attribuée pour 2014

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La gestion financière des associations « petite enfance – enfance » du territoire nécessite une trésorerie importante notamment en début d'année pour faire face aux dépenses incontournables (URSAFF, Salaires, activités,...) et aux attentes des recettes qui n'arrivent pas avant février, mars ou avril (familles et CAF/MSA).

C'est pourquoi afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de ces structures, il est proposé que les associations bénéficient dès le début d'année 2015 de deux acomptes à la subvention 2015 :

- Un 1^{er} acompte en janvier 2015 à hauteur de 40% de la subvention attribuée en 2014, (mandatement prévu le 25/01/2015 puis délai de paiement du trésor public).
- Un 2nd acompte en avril 2015 à hauteur de 30% de la subvention attribuée en 2014 (mandatement prévu le 25/04/2015 puis délai de paiement du trésor public)).

Le solde pour l'année 2015 sera ajusté suite à l'application d'un principe de subventionnement en cours d'élaboration.

Les montants proposés pour les acomptes 2015 sont les suivants :

Association	Ville	Subvention 2014	1 ^{er} acompte subvention 2015 (40% de 2014)	2 ^{ème} acompte subvention 2015 (30% de 2014)
Familles Rurales	Nueil-Les-Aubiers	282 249,00 €	112 899,60 €	84 674,70 €
Familles Rurales	Combrand	9 500,00 €	3 800,00 €	2 850,00 €
Familles Rurales	Cirières / Brétignolles	18 000,00 €	7 200,00 €	5 400,00 €
Familles Rurales	Le Pin	73 600,00 €	29 440,00 €	22 080,00 €
Familles Rurales	La Forêt Sur Sèvre	101 319,00 €	40 527,60 €	30 395,70 €
CSC	Mauléon	454 254,00 €	181 701,60 €	136 276,20 €
CSC	Nueil-Les-Aubiers	76 845,00 €	30 738,00 €	23 053,50 €
CSC	Cerizay	125 979,47 €	50 391,79 €	37 793,84 €
CSC	Bressuire	50 746,00 €	20 298,40 €	15 223,80 €
Familles Rurales	Breuil-Chaussée	17 050,00 €	6 820,00 €	5 115,00 €
Familles Rurales	Noirterre	2 450,00 €	980,00 €	735,00 €
Familles Rurales	Terves	4 700,00 €	1 880,00 €	1 410,00 €
Familles Rurales	St Sauveur	3 300,00 €	1 320,00 €	990,00 €
Familles Rurales	Chiché	22 237,00 €	8 894,80 €	6 671,10 €
Familles Rurales	Faye l'Abesse	15 000,00 €	6 000,00 €	4 500,00 €
Familles Rurales	Courlay	6 000,00 €	2 400,00 €	1 800,00 €
Familles Rurales	Argenton les vallées	38 915,50 €	15 566,20 €	11 674,65 €
Familles Rurales	Voulmentin	27 500,00 €	11 000,00 €	8 250,00 €
Total		1 329 644,97 €	531 857,99 €	398 893,49 €

Arrivée de Monsieur Tricot à 18h35.

Il est proposé au Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'attribution des deux acomptes à la subvention 2015 comme mentionnée dans le tableau ci-dessus, pour un total de 531 587.99 euros en janvier 2015, et de 398 893.49 euros en avril 2015 ;**
- **d'imputer les dépenses de fonctionnement sur le budget 2015, au chapitre 65.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.3. Espace intergénérationnel Moncoutant : Validation des marchés de travaux signés par le CCAS de Moncoutant

Délibération : DEL-CC-2014-444

Commentaire : Il s'agit d'acter les montants des marchés signés par le CCAS de Moncoutant dans le cadre des travaux de construction d'un espace intergénérationnel comprenant un EHPAD (CCAS Moncoutant) et un espace pour l'accueil des enfants (CA2B).

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage en date du 5 octobre 2012 stipulant que le CCAS de Moncoutant est désigné maître d'ouvrage unique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Moncoutant du 24/04/2014 actant les entreprises retenues pour cette construction ;

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée en 2013 pour valider la répartition des coûts entre les 2 structures : soit 90 % pour le CCAS de Moncoutant et 10 % pour la CA2b.

Il est proposé de prendre une délibération pour acter les montants à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Le tableau ci-dessous retrace pour l'ensemble des lots, **les éléments indispensables aux paiements des marchés de travaux.**

N° lot	Objet	Entreprise retenue	Montant total du marché HT	Montant total du marché TTC	Montant maximum à la charge de CA2B
Lot 1	Terrassement VRD	JOURDAIN	229 320.82 €	275 184.98 €	27 518.50 €
Lot 2	Espaces verts	VION Environnement	89 009.43 €	106 811.32 €	10 681.14 €
Lot 3	Gros œuvre	GUILLEBEAUD	1 134 936.98 €	1 361 924.38 €	136 192.44 €
Lot 4	Charpente - bardage bois	CMB	111 110.52 €	133 332.62 €	13 333.27 €
Lot 5	Isolation par l'extérieur	MOREAU Ravalement	146 625.94 €	175 951.13 €	17 595.12 €
Lot 6	Étanchéité	EC2I	229 496.22 €	275 395.46 €	27 539.55 €
Lot 7	Menuiseries alu	BODY	261 400.84 €	313 681.01 €	31 368.11 €
Lot 8	Serrurerie	BGN	58 963.56 €	70 756.27 €	7 075.63 €
Lot 9	Menuiseries intérieures bois	GIRARD	319 686.30 €	383 623.56 €	38 362.36 €
Lot 10	Cloisons sèches	BOSSARD	171 018.66 €	205 222.39 €	20 522.24 €
Lot 11	Faux plafonds	TECHNI PLAFOND	41 873.68 €	50 248.42 €	5 024.85 €
Lot 12	Carrelage -faïence	BOSSARD	61 434.96 €	73 721.95 €	7 372.20 €
Lot 13	Revêtements de sols collés	Peinture Bressuiraise	150 916.78 €	181 100.14 €	18 110.02 €
Lot 14	Peinture - revêtements muraux	Peinture Bressuiraise	80 911.44 €	97 093.73 €	9 709.38 €
Lot 15	Ascenseurs	KONE	73 000.00 €	87 600.00 €	8 760.00 €
Lot 16	Plomberie - sanitaires	SANITHERM	285 195.55 €	342 234.66 €	34 223.47 €
Lot 17	Chauffage - VMC - Désenfumage	NEONERGIES	419 552.00 €	503 462.40 €	50 346.24 €
Lot 18	Electricité	GENIA	436 580.74 €	523 896.89 €	52 389.69 €
Lot 19	Equipements de cuisine	ERCO	65 757.54 €	78 909.05 €	7 890.91 €
TOTAL			4 366 791.96 €	5 240 150.35 €	524 015.04 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la répartition des montants des marchés de travaux présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.4. Construction de l'espace intergénérationnel Moncoutant : Marchés de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Délibération : DEL-CC-2014-445

Commentaire : il s'agit d'acter les montants des marchés signés par le CCAS de Moncoutant dans le cadre des travaux de construction d'un espace intergénérationnel comprenant un EHPAD (CCAS Moncoutant) et un espace pour l'accueil des enfants(CA2B).

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la convention de co-maîtrise d'ouvrage en date du 5 octobre 2012 stipulant que le CCAS de Moncoutant est désigné maître d'ouvrage unique ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CCAS de Moncoutant du 3/11/2011 concernant l'attribution du marché public pour l'assistant de maîtrise d'ouvrage ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CCAS de Moncoutant du 13/07/2012 actant le cabinet TRIADE pour la reconstruction de l'EHPAD les Bleuets ;
- Vu** le marché de maîtrise d'œuvre et de ses annexes du 20/12/2002 signé par le Président du CCAS de Moncoutant actant le maître d'œuvre et ses co-traitants ;
- Vu** l'avenant au marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage du 26/06/2014 de la délibération du 3/11/2014 du conseil d'administration du CCAS de Moncoutant ;

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée en 2013 pour valider la répartition des coûts entre les 2 structures : soit 90 % pour le CIAS de Moncoutant et 10 % pour la CA2b.

Il est proposé de prendre une délibération pour acter les montants à la charge de la Communauté d'Agglomération. Le tableau ci-dessous retrace pour l'ensemble des lots, les éléments indispensables aux paiements des marchés de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

N° lot	Entreprise retenue	Montant du marché HT	Montant du marché TTC	Montant maximum à la charge de la CA2B
Assistance à maîtrise d'ouvrage	A2MO	124 962,50 €	149 955,00 €	14 995,50 €
Maitrise d'œuvre	TRIADE	244 100,00 €	292 920,00 €	29 292,00 €
	ACE	105 600,00 €	126 720,00 €	12 672,00 €
	ECB	122 500,00 €	147 000,00 €	14 700,00 €
	ATES	80 990,00 €	97 188,00 €	9 718,80 €
	BBN			
	CONSEILS	7 150,00 €	8 580,00 €	858,00 €
ECE TERRA	15 100,00 €	18 120,00 €	1 812,00 €	
	TOTAL	700 402.50€	840 483.00€	84 048.30€

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la répartition des montants des marchés présentés ci –dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2014-446

Commentaire : il s'agit d'adopter le plan de financement et de solliciter d'autres subventions pour la réhabilitation du bâtiment de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Nueil-Les-Aubiers.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2014 sur la mise en œuvre des pôles de santé et les engagements financier sur les maisons de santé pluridisciplinaires ;

Vu le projet de santé du Bocage Bressuirais labellisé par l'Agence Régionale de Santé en novembre 2013 ;

Le projet consiste en la réhabilitation d'un ancien magasin en lieu de formation et d'exercice pluridisciplinaire du soin de premier recours c'est-à-dire de soin de proximité (médecine générale, kinésithérapie, soins infirmiers et dentaires).

D'une surface totale de 306 m², le bâtiment est composé de :

- quatre bureaux de Médecins et une salle d'attente,
- un bureau de pédicure-podologue, un bureau nomade, et une salle d'attente,
- un bureau d'infirmière et une salle d'attente,
- un accueil commun,
- des locaux techniques communs,

Dans la perspective de solliciter d'autres financeurs, **un plan de financement prévisionnel** du bâtiment de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Nueil-Les-Aubiers actualisé est proposé :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	TVA	TTC	Recettes INVESTISSEMENT		Dépenses éligibles	TTC
	HT		20,00%		Autofinancement			
TERRAINS	127 200,00 €	127 200,00 €		127 200,00 €	Subventions	363 635,19 €	78,47 %	68,44%
	127 200,00 €	127 200,00 €			Europe	129 500,00 €	27,91%	24,37%
TRAVAUX	302 865,00 €	302 865,00 €	60 573,00 €	363 438,00 €	Etat - FNADT	100 000,00 €	21,65%	18,82%
Coût travaux	302 865,00 €	302 865,00 €	60 573,00 €	363 438,00 €	Conseil Régional - CRDD 2007 2013	4 135,19 €	0,89%	0,78%
					Conseil Régional - CRDD 2014 2016	130 000,00 €	28,02%	24,47%
HONORAIRES	33 926,00 €	33 926,00 €	6 785,20 €	40 711,20 €	Emprunt-autofinancement	104 016,05 €	21,53%	19,58%
Honoraires maîtrise d'œuvre	33 926,00 €	33 926,00 €	6 785,20 €	40 711,20 €	Emprunt	104 016,05 €		19,58%
AUTRES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	FCTVA	63 697,96 €		11,99%
					FCTVA Travaux	57 281,46 €		15,761%
					FC TVA Honoraires	6 416,49 €		15,761%
TOTAL HT	463 991,00 €	463 991,00 €	67 358,20 €	531 349,20 €		531 349,20 €	100 355,81 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter l'acquisition du terrain et/ou bâtiments concernés pour le projet, ainsi que les frais d'actes associés ;
- d'adopter le plan de financement du projet de Maison de Santé de Nueil-Les-Aubiers ;
- de solliciter les subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Stratégie, opération n°00033 maison de santé NLA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.6. Avenant au marché de travaux "construction d'une maison de santé à Moncoutant"

Délibération : DEL-CC-2014-447

Commentaire : il s'agit de modifier le montant du marché de travaux pour le lot n° 4, 7, 11 et 12

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération en date du 14 octobre 2013 du Bureau de la Communauté de Communes Terre De Sèvre ;

Considérant que le montant du marché initial était de 1 080 311,44 € HT ;

Il est rappelé que par délibération en date du 14 octobre 2013, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Terre De Sèvre a procédé à l'attribution du marché « Construction d'une Maison de Santé » sur la commune de Moncoutant.

Il est exposé que les travaux du lot « 4 – Menuiseries extérieures aluminium », « 7 – Menuiseries intérieures bois », « 11 – Peinture » et « 12 – Electricité » nécessitent la rédaction d'un avenant de plus-value, tel que présenté ci-dessous :

Lot - Entreprise	4- AGC SIGLAVER	7- BODY MENUISERIES	11- GIRARD Pierre	12- GUYONNAUD
Montant initial du marché	74 253,00 € HT	77 635,60 € HT	27 409,30 € HT	69 494,88 € HT
Avenant n°1 (par lot)	4 164,00 € HT	4 632,59 € HT	133,96 € HT	2 472,62 € HT
Part avenant /Total	+ 2,93 %	+ 5,97 %	+ 0,49 %	+ 3,56 %

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les avenants aux lots 4, 7, 11 et 12 du marché de travaux tels que présentés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. FINANCES

2.7.1. Relation Agglo CIAS : charges de structure et mise à disposition de personnel 2014

Délibération : DEL-CC-2014-448

Commentaire : il s'agit d'adopter pour 2014 les méthodes de répartition des dépenses dans le cadre de la mutualisation entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais collabore étroitement avec son établissement rattaché, le CIAS.

Dans ce contexte, il convient d'adopter pour 2014 la méthode de mutualisation et de répartition des charges entre les deux entités.

1. Les frais de personnel

Les frais de personnel comprennent 3 catégories :

- 1.1. Les agents affectés aux missions liées à l'action sociale qui travaillent pour les deux structures.

Trois agents sont concernés : ils représentent le personnel de direction et d'accueil mutualisés.

Montant estimé 2014 : 50 000 € dont 13 300 € déjà payés par le budget général du CIAS.

1.2. Les services transversaux aux deux structures (pôle ressources et moyens et services techniques).

Sur la base des possibilités contributives des budgets annexes du CIAS concernés, le montant de 2014 est de 14 210 €.

1.3. Les frais liés à l'adhésion au COS de Bressuire pour les personnels antérieurement employés par la Ville de Bressuire et le CCAS de Bressuire : 15 490 € versé par le budget général du CIAS

Par conséquent, pour information le tableau ci-dessous retrace les charges devant être réglées par les budgets annexes du CIAS :

- Soit directement au Budget Général de la CA du Bocage ;
- Soit au Budget Général du CIAS, qui a réglé certaines dépenses de personnel mutualisés directement au cours de l'année (accueil) ;

BUDGET	A verser au BG AGGLO	A verser au BG CIAS	TOTAL
BA SAD-CIAS	28 553.04 €	16 146.96 €	44 700.00 €
BA SSIAD-CIAS	8 304.02 €	4 695.98 €	13 000.00 €
BA PORTAGE REPAS-CIAS	2 235.70 €	1 264.30 €	3 500.00 €
BA CENTRE HBGT-CIAS	638.77 €	361.23 €	1 000.00 €
BA LOGT STAB-CIAS	1 085.91 €	614.09 €	1 700.00 €
BA CHRS-CIAS	9 900.94 €	5 599.06 €	15 500.00 €
BA LOGT ALT-CIAS	191.63 €	108.37 €	300.00 €
TOTAL	50 910.00 €	28 790.00 €	79 700.00 €

2. Les frais de structures

2.1.1. Site : 2 Place du Millénaire Bressuire

Pour les services partageant le local situé 2 Place du Millénaire à Bressuire et le même matériel, des frais de structures doivent être répartis.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la méthode suivante pour 2014, sur la base d'une facture unique :

- Un mandat sur le budget général de la Communauté d'Agglomération : 50 % de la facture ;
- Un mandat sur le budget général du CIAS : 50 % de la facture à charge pour le BG du CIAS de se faire rembourser par ses budgets annexes ;

2.1.2. Autres sites : Argenton les Vallées et Moncoutant

En 2014, aucune dépense n'ayant été prévue dans les BP du CIAS, toutes les dépenses communes sont exceptionnellement prises en charge par le budget général de la CA2b.

2.2. Proposition à compter de 2015

Il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, tous les contrats et factures soient portés par le Budget Général de la CA.

Celui-ci se fera ensuite rembourser par les budgets du CIAS à hauteur de 55 %. Ce point fera l'objet d'une délibération annuelle concomitante entre les 2 entités afin de tenir compte des évolutions des services.

3. Véhicule du CHRS utilisé par le service Enfance de la CA2b

Un véhicule propriété du CHRS est utilisé par le service Enfance (50 % du temps) compétence du Budget Général de la CA2b.

Il est proposé que le BG de la CA2b rembourse le budget CIAS CHRS des frais engagés à hauteur de 50 % et ce dès 2014.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter pour 2014 les frais de personnel partagés en la communauté d'Agglomération et le CIAS et les remboursements correspondants ;
- d'adopter la répartition de la facturation commune pour 2014 telle que présentée ;
- d'adopter le principe de répartition de la facturation à compter de 2015 ;
- d'imputer les dépenses/receettes sur les Budgets correspondants cités ;
- de solliciter le CIAS pour délibérer en concordance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Budget Général : fixation des montants 2014 des opérations d'ordre de transfert entre sections

Délibération : DEL-CC-2014-449

Commentaire : dans l'attente de la reprise des états d'actifs des anciennes structures, il s'agit d'acter le montant des opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissement des biens.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires ;

Vu les listes de biens transmises par les anciennes structures et notamment les 4 anciennes communautés de communes, le Syndicat mixte du Pays du Bocage Bressuirais ;

Considérant l'absence des procès-verbaux de transferts (ou mise à disposition) des biens des anciennes structures ;

Le tableau ci-dessous retrace les montants des opérations d'ordre à effectuer entre les sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget 2014 :

CA2B budget 400	chapitre - article	Dépenses de Fonctionnement	Recettes d'Investissement
		FD - 042 - 6811	1 931 120.88 €
	IR - 040 - 28031	- €	45 196.33 €
	IR - 040 - 28032	- €	2 920.00 €
	IR - 040 - 2804132	- €	60 676.10 €
	IR - 040 - 28041412	- €	190 708.24 €
	IR - 040 - 280421	- €	15 845.69 €
	IR - 040 - 280422	- €	202 725.04 €
	IR - 040 - 2804412	- €	39 941.44 €
	IR - 040 - 28051	- €	36 275.68 €
	IR - 040 - 28121	- €	3 113.14 €
	IR - 040 - 28128	- €	13 927.15 €
	IR - 040 - 281318	- €	334 821.75 €
	IR - 040 - 28132	- €	62 313.53 €
	IR - 040 - 28138	- €	337 607.51 €
	IR - 040 - 28145	- €	12 912.18 €
	IR - 040 - 28158	- €	19 296.09 €
	IR - 040 - 281732	- €	100.00 €
	IR - 040 - 281758	- €	152.74 €
	IR - 040 - 28181	- €	2 833.45 €
	IR - 040 - 28182	- €	38 593.30 €
	IR - 040 - 28183	- €	54 935.14 €
	IR - 040 - 28184	- €	31 399.03 €
	IR - 040 - 28188	- €	171 082.66 €
	IR - 040 - 281568	- €	36 371.89 €
	IR - 040 - 280423	- €	27 978.50 €
	IR - 040 - 28135	- €	1 396.13 €
	IR - 040 - 28151	- €	15 931.00 €
	IR - 040 - 28152	- €	1 147.00 €
	IR - 040 - 2804183	- €	275.00 €
	IR - 040 - 28041632	- €	14 431.00 €
	IR - 040 - 281531	- €	225.00 €
	IR - 040 - 28033	- €	118.00 €
	IR - 040 - 28041642	- €	92 815.79 €
	IR - 040 - 280417	- €	6 219.87 €
	IR - 040 - 28135	- €	4 317.43 €
	IR - 040 - 281531	- €	4 614.00 €
	IR - 040 - 281571	- €	5 317.60 €
	IR - 040 - 281568	- €	668.56 €
	IR - 040 - 281731	- €	41 453.99 €
	IR - 040 - 281738	- €	463.93 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver les montants présentés ci-dessus ;
- de régulariser ces écritures dès lors que les Procès-Verbaux de transferts des biens seront établis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2014-450

Commentaire : il s'agit d'ajuster les crédits en fonctionnement et en investissements pour tenir compte des derniers éléments connus à ce jour.

Vu la nomenclature M 14 qui offre la possibilité aux collectivités de créer des opérations en section d'investissement ;

Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage tout en restant dans l'enveloppe de dépenses d'équipement prévue lors du budget primitif (4 500 000 €) ;

Vu les engagements pris par la communauté d'agglomération pour la participation à des projets d'équipements ;

Vu les besoins au niveau de la section de fonctionnement ;

Il est proposé de prendre la décision modificative suivante :

BUDGET GENERAL- Décision modificative n°8			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
00035	202	SCOT -poursuite du marché	87 000.00 €
00042	2145	Panneaux signalisation	5 000.00 €
00010	2313	Espace intergénérationnel Moncoutant	413 803.34 €
SANS	204172	Participation réseau de chaleur Cerizay	92 000.00 €
SANS	2041642	Subvention équipements projet La loge	225 000.00 €
20	202	Frais de réalisation docs urbanisme	-28 800.00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	-215 000.00 €
21	2135	Installations générales	-6 000.00 €
21	2158	Autres installations	-64 429.14 €
23	2313	Constructions	-225 524.20 €
23	2315	Installations	-57 050.00 €
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	-225 000.00 e
00034	2313	Siège social agglo	-1 000.00 €
TOTAL			0.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
040	28031	Amortissement	25 000.00 €
16	1641	Emprunt	-25 000.00 €
TOTAL			0.00 €

BUDGET GENERAL- Décision modificative n°8			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
011	62875	Remboursement de frais	300 000.00 €
012	6217	Personnel extérieur au service affecté par les communes membres	400 000.00 €
012	6488	Autres charges	110 000.00 €
012	6455	Assurances du personnel	100 000.00 €
012	64111	Rémunérations	230 000.00 €
014	73921	Attributions de compensations	-175 000.00 €
014	739118	Reversements IFR validées CC du 14 10 2014	76 000.00 €
042	6811	Dotations aux amortissements	25 000.00 €
022	022	Dépenses imprévues	-95 000.00 €
TOTAL			971 000.00 €

BUDGET GENERAL- Décision modificative n°8			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
013	6419	Remboursement charges de personnel	700 000.00 €
70	70845	Mise à disposition de personnel aux communes	140 000.00 €
014	7321	Attributions de compensation	131 000.00 €
TOTAL			971 000.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.4. Budget Annexe Zones Economiques : Décision Modificative n°2

Délibération : DEL-CC-2014-451

Commentaire : il s'agit de constater comptablement les écritures de stocks de terrains suite aux travaux et ventes effectués sur le budget annexe Zones Economiques. Ces variations ont une incidence sur le budget général de la CA2b au niveau de la section d'investissement. A la date du 10/12, cette incidence serait positive par rapport aux prévisions du BP.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative n°2 suivante :

BUDGET ZONES ECONOMIQUES- Décision Modificative n°2			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
16	16878/90	Emprunts - Autres organismes	130 000.00
010	3555/90	Stocks terrains aménagés	10 000.00
TOTAL			140 000.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
16	16878/90	Emprunts - Autres organismes	130 000.00
010	3555/90	Stocks terrains aménagés	10 000.00
TOTAL			140 000.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
042	71355/90	Variation de stocks	10 000.00
TOTAL			10 000.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
042	71355/90	Variation de stocks	10 000.00
TOTAL			10 000.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative n°2 Budget Annexe Zones Economiques présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.5. Budget Locations Industrielles et Commerciales : Fixation des montants 2014 des opérations d'ordre de transfert entre sections

Délibération : DEL-CC-2014-452

Commentaire : dans l'attente de la reprise des états d'actifs des anciennes structures, il s'agit d'acter le montant des opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissement des biens.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires ;

Vu les listes de biens transmises par les anciennes structures et notamment les anciennes communautés de communes ;

Considérant l'absence des procès-verbaux de transferts (ou mise à disposition) des biens des anciennes structures ;

Le tableau ci-dessous retrace les montants des opérations d'ordre à effectuer entre les sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget 2014 :

	chapitre - article	Dépenses Fonctionnement	Recettes d'Investissement
LIC budget 402	FD - 042 - 6811	1 592 834.74 €	- €
	IR - 040 - 280421		4 400.00 €
	IR - 040 - 280422		348 682.03 €
	IR - 040 - 28132		1 237 375.57 €
	IR - 040 - 28128		648.00 €
	IR - 040 - 281532		315.00 €
	IR - 040 - 28135		285.00 €
	IR - 040 - 281568		182.20 €
	IR - 040 - 28158		798.00 €
	IR - 040 - 28183		148.94 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les montants présentés ci-dessus ;**
- **de régulariser ces écritures dès lors que les Procès-Verbaux de transferts des biens seront établis.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.6. Budget Locations Industrielles et Commerciales : Décision modificative 4

Délibération : DEL-CC-2014-453

Commentaire : il s'agit de prendre en compte un ajustement de crédits suite à l'intégration des dotations aux amortissements

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative n°4 suivante :

BUDGET LIC - Décision modificative n°4			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
042	6811	Dotations aux amortissements	260 000.00 €
023	023	Virement section d'investissement	-260 000.00 €
TOTAL			0.00 €

BUDGET LIC - Décision modificative n°4			
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
040	28132	Amortissement des biens	260 000.00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 260 000.00 €
TOTAL			0.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative n°4 présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.7. Budget Transport : Fixation des montants 2014 des opérations d'ordre de transfert entre sections

Délibération : DEL-CC-2014-454

Commentaire : dans l'attente de la reprise des états d'actifs des anciennes structures, il s'agit d'acter le montant des opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissement des biens.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires ;

Vu les listes de biens transmises par les anciennes structures et notamment les anciennes Communautés de Communes ;

Considérant l'absence des Procès-Verbaux de transferts (ou mise à disposition) des biens des anciennes structures ;

Le tableau ci-dessous retrace les montants des opérations d'ordre à effectuer entre les sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget 2014 :

CA2B TRANSPORT	chapitre - article	Dépenses de Fonctionnement	Recettes d'investissement
	FD - 042 - 6811	24 977.00 €	- €
	IR - 040 - 28153	- €	24 977.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver les montants présentés ci-dessus ;
- de régulariser ces écritures dès lors que les Procès-Verbaux de transferts des biens seront établis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.8. Budget Assainissement Collectif : Fixation des montants 2014 des opérations d'ordre de transfert entre sections

Délibération : DEL-CC-2014-455

Commentaire : dans l'attente de la reprise des états d'actifs des anciennes structures, il s'agit d'acter le montant des opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissement des biens et subventions liées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires ;

Vu les listes de biens transmises par les anciennes structures et notamment la Communauté de communes Cœur du Bocage ;

Considérant l'absence des Procès-Verbaux de transferts (ou mise à disposition) des biens des anciennes structures ;

Dans l'attente des opérations de scission du budget assainissement collectif du Syndicat du Val de Loire entre la CA du Bocage Bressuirais et la CC du Thouarsais, seuls les éléments de la CC Cœur du Bocage ont été repris.

Le tableau ci-dessous retrace les montants des opérations d'ordre à effectuer entre les sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget 2014 :

ASSAINT COLL budget 404	chapitre - article	Dépenses de Fonctionnement	Recettes d'Investissement
	FD - 042 - 6811	734 536.39 €	
	IR - 040 - 28125		48 003.10 €
	IR - 040 - 281311		6 202.96 €
	IR - 040 - 281351		327 224.51 €
	IR - 040 - 281532		323 956.61 €
	IR - 040 - 28155		4 917.20 €
	IR - 040 - 2817532		13 937.03 €
	IR - 040 - 28182		10 188.94 €
	IR - 040 - 28184		106.04 €

ASSAIN T COLL budget 404	chapitre - article	Dépenses de Fonctionnement	Recettes d'Investissement
	FR - 042 - 777	46 1353.42 €	
	ID - 040 - 139111	- €	235 270.90 €
	ID - 040 - 13913	- €	65 389.09 €
	ID - 040 - 13914		111 136.47 €
	ID - 040 - 13918	- €	49 556.96 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les montants présentés ci-dessus ;**
- **de régulariser ces écritures dès lors que les Procès-Verbaux de transferts des biens seront établis.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.9. Budget assainissement collectif : Décision Modificative n°6

Délibération : DEL-CC-2014-456

Commentaire : il s'agit de prendre en compte des ajustements de crédits liés aux charges de personnel et régularisation comptable liée à l'exercice 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative n°6 suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF- Décision modificative n 6			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
012	6411	Rémunérations	25 000.00 €
TOTAL			25 000.00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF- Décision modificative n 6			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
013	6419	Reversement rémunérations	25 000.00 €
TOTAL			25 000.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative n° 6 Budget Assainissement Collectif présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.10. Budget Assainissement non Collectif : Fixation des montants 2014 des opérations d'ordre de transfert entre sections

Délibération : DEL-CC-2014-457

Commentaire : dans l'attente de la reprise des états d'actifs des anciennes structures, il s'agit d'acter le montant des opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissement des biens.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires ;

Vu les listes de biens transmises par les anciennes structures et notamment les anciennes Communautés de Communes ;

Considérant l'absence des Procès-Verbaux de transferts (ou mise à disposition) des biens des anciennes structures ;

Le tableau ci-dessous retrace les montants des opérations d'ordre à effectuer entre les sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget 2014 :

CA2B ASST NON COLL	chapitre - article	Dépenses de Fonctionnement	Recettes d'investissement
	FD - 042 - 6811	2 734.68 €	- €
	IR - 040 - 28051	- €	446.00 €
	IR - 040 - 28155		70.68 €
	IR - 040 - 28182		1 430.00 €
	IR - 040 - 28183		788.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver les montants présentés ci-dessus ;
- de régulariser ces écritures dès lors que les Procès-Verbaux de transferts des biens seront établis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.11. Budget Prestations de Service Déchets : Fixation des montants 2014 des opérations d'ordre de transfert entre sections

Délibération : DEL-CC-2014-458

Commentaire : dans l'attente de la reprise des états d'actifs des anciennes structures, il s'agit d'acter le montant des opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissement des biens et des subventions liées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires ;

Vu la liste de biens transmise par le Syndicat Mixte du Val de Loire ;

Considérant l'absence des Procès-Verbaux de transferts (ou mise à disposition) des biens des anciennes structures ;

Le tableau ci-dessous retrace les montants des opérations d'ordre à effectuer entre les sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget 2014 :

CA2B PRESTA DECHETS	chapitre - article	Dépenses de Fonctionnement	Recettes d'investissement
	FD - 042 - 6811	378 219.29 €	- €
	IR - 040 - 28031	- €	14 423.50 €
	IR - 040 - 28128		5 000.86 €
	IR - 040 - 281318		41 383.00 €
	IR - 040 - 28135		53 256.33 €
	IR - 040 - 28138		999.00 €
	IR - 040 - 28145		2 806.44 €
	IR - 040 - 28152		3 134.00 €
	IR - 040 - 281578		11 365.00 €
	IR - 040 - 28158		140 733.00 €
	IR - 040 - 281745		12 260.70 €
	IR - 040 - 281757		25 958.48 €
	IR - 040 - 281782		2 360.00 €
	IR - 040 - 28181		201.00 €
	IR - 040 - 28182		49 288.00 €
	IR - 040 - 28183		14 673.98 €
IR - 040 - 28184		376.00 €	

CA2B PRESTA DECHETS	chapitre - article	Recettes de Fonctionnement	Dépenses d'investissement
	777	53 678.11 €	
	IR - 040 - 13912		26 940.90 €
	IR - 040 - 13913		9 611.66 €
	IR - 040 - 13917		1 898.99 €
	IR - 040 - 13918		15 226.56 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver les montants présentés ci-dessus ;
- de régulariser ces écritures dès lors que les Procès-Verbaux de transferts des biens seront établis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.12. Budget prestations du Service Déchets : Décision Modificative n°2

Délibération : DEL-CC-2014-459

Commentaire : le service « Gestion des déchets » loue depuis quelques semaines un bâtiment dans le cadre de la mise aux normes du centre de tri des déchets. Dans le cadre de l'acte notarié, il est prévu le versement d'une caution, d'où la nécessité de prendre la décision modificative suivante.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative n°2 suivante :

BUDGET GESTION DES DECHETS- Décision modificative n°2			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	DM n°2
27	275	Dépôts et cautionnements versés	2 500.00 €
16	1641	Remboursement emprunts	-2 500.00 €
TOTAL			0.0

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative n° 2 Budget Annexe Prestations de services Déchets présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.13. Budget PESCALIS SPIC : Fixation des montants 2014 des opérations d'ordre de transfert entre sections

Délibération : DEL-CC-2014-460

Commentaire : dans l'attente de la reprise des états d'actifs des anciennes structures, il s'agit d'acter le montant des opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissement des biens et subventions liées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires ;

Vu l'état de l'actif du budget PESCALIS géré par la CC Terre de Sèvre jusqu'au 31/12/2013 ;

Considérant l'absence des Procès-Verbaux de transferts (ou mise à disposition) des biens des anciennes structures ;

Le tableau ci-dessous retrace les montants des opérations d'ordre à effectuer entre les sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget 2014 :

PESCALIS 452	Chapitre - article	Dépenses de Fonctionnement	Recettes d'Investissement
	FD - 042 - 6811	342 590.93 €	
	IR - 040 - 28031		123.24 €
	IR - 040 - 28051		1 678.00 €
	IR - 040 - 28121		298.07 €
	IR - 040 - 28128		15 876.41 €
	IR - 040 - 28131		10 758.00 €
	IR - 040 - 28135		26 744.05 €
	IR - 040 - 28138		238 774.26 €
	IR - 040 - 28151		25 800.50 €
	IR - 040 - 28157		524.20 €
	IR - 040 - 28182		9 212.19 €
	IR - 040 - 28183		3 783.93 €
IR - 040 - 28188		9 018.08 €	

PESCALIS 452		Recettes de Fonctionnement	Dépenses d'investissement
	Article 13911		128 137.31 €
	Article 13912		115 873.42 €
	Article 13913		55 010.67 €
	Article 13915		79 066.62 €
	Article 13917		106 611.81 €
	Article 13918		40 984.38 €
	Article 777	525 684.21 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les montants présentés ci-dessus ;**
- **de régulariser ces écritures dès lors que les Procès-Verbaux de transferts des biens seront établis.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.14. Budget PESCALIS SPIC : Décision Modificative 3

Délibération : DEL-CC-2014-461

Commentaire : il s'agit de prendre en compte un ajustement de crédits suite à l'intégration des dotations aux amortissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative n° 3 suivante :

BUDGET PESCALIS SPIC- Décision modificative n 3			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
011	6068	Autres matières et fournitures	27 000.00 €
012	6411	Rémunérations	-15 000.00 €
042	6811	Amortissement des biens	41 000.00 €
66	6611	Intérêts des emprunts	-23 000.00 €
022	022	Dépenses imprévues	-30 000.00 €
TOTAL			0.00 €

BUDGET PESCALIS SPIC- Décision modificative n 3			
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
16	1641	Nouvel emprunt	-41 000.00 €
040	28131	Amortissement des bâtiments	41 000.00 €
TOTAL			0.0

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative n°3 présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.15. Budget Photovoltaïque : Fixation des montants 2014 des opérations d'ordre de transfert entre sections

Délibération : DEL-CC-2014-462

Commentaire : dans l'attente de la reprise des états d'actifs des anciennes structures, il s'agit d'acter le montant des opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissement des biens et subventions liées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires ;

Vu la liste de biens transmise par la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent ;

Considérant l'absence des Procès-Verbaux de transferts (ou mise à disposition) des biens des anciennes structures ;

Le tableau ci-dessous retrace les montants des opérations d'ordre à effectuer entre les sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget 2014 :

CA2B PHOTOVOLT Amortissement des biens	chapitre - article	Dépenses de Fonctionnement	Recettes d'investissement
	FD - 042 - 6811	25 194.17 €	- €
	IR - 040 - 28153	- €	25 194.17 €

CA2B PHOTOVOLT Amortissement des subventions	chapitre - article	Recettes de Fonctionnement	Recettes d'investissement
	042-777	999.99 €	- €
	040-13912	- €	999.99 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver les montants présentés ci-dessus ;
- de régulariser ces écritures dès lors que les Procès-Verbaux de transferts des biens seront établis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.16. Avance de trésorerie du Budget Général au Budget Annexe PESCALIS (SPIC) : prolongation et convention de remboursement pluri-annuelle

Délibération : DEL-CC-2014-463

Commentaire : il s'agit de compléter les délibérations de février et avril concernant l'attribution d'une avance de trésorerie à la régie à autonomie financière PESCALIS. Cette délibération devra être validée par le conseil d'exploitation de la régie PESCALIS SPIC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 25/02/2014 C 02-2014-8 ;

Vu la délibération du 15/04/2014 C 04-2014-1 ;

L'article R 2221.70 du CGCT prévoit que les régies dotées de la seule autonomie financière, telle que celle mise en place pour la gestion de PESCALIS, ne peuvent demander des avances de trésorerie qu'à leur organisme de rattachement, en cas d'insuffisance des sommes mises à leur disposition.

S'agissant de la 1^{ère} année d'existence de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, et dans l'attente de la redéfinition précise des activités de la régie à autonomie financière PESCALIS par le conseil communautaire, le budget annexe PESCALIS a dû prendre en charge en 2014 des charges non prévues initialement.

De plus, le budget annexe est dans l'attente des versements de subventions pour l'opération de réalisation d'un gîte de groupe sur le site de la Loge.

Cette situation transitoire engendre des problèmes de trésorerie pour la régie à autonomie financière PESCALIS.

Par conséquent, il est proposé de prolonger l'avance de trésorerie de 250 000 € accordée à la régie à autonomie financière PESCALIS.

Les conditions de remboursement de cette avance sont les suivantes :

- 50 000 € en 2015
- Le solde en 2016

CR du CC 16 12 2014

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la proposition présentée ci-dessus ;**
- **d'accepter les conditions de remboursement de cette avance telles que définies ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.17. Emprunt globalisé Terre de Sèvre : clés de répartition entre Budget Général et Budget Pescalès SPIC

Délibération : DEL-CC-2014-464

Commentaire : il s'agit de prendre une délibération pour acter la clé de répartition d'un emprunt provenant de la Communauté de Communes Terre de Sèvre (répartition entre le Budget Général de la CA2B et le Budget annexe PESCALIS SPIC).

Vu la délibération de la CC Terre de Sèvre du 13 mars 2002 rendue exécutoire le 29/03/2002 ;

Vu le contrat de prêt n°1803655 d'un montant de 1 265 823.14 consenti par la Caisse d'Épargne à la CC Terre de Sèvre le 21/02/2012 ;

Considérant qu'il s'agit d'un emprunt regroupant plusieurs emprunts contractés antérieurement pour le financement des investissements réalisés par la CC Terre de Sèvre et son Budget Annexe PESCALIS ;

Il est donc question d'un emprunt unique qui est réparti entre le Budget Général de la CA du Bocage et le Budget PESCALIS SPIC.

Compte tenu des informations à la disposition de la CA2B lors du transfert du contrat au 01/01/2014, les échéances d'emprunt doivent être réglées de la manière suivante :

- 50 % par le Budget Général de la CA2B ;
- 50 % par le Budget Annexe Pescalès SPIC.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'acter la proposition présentée ci-dessus ;**
- **de réaliser les remboursements d'échéances sur les Budgets conformément à cette répartition.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.18. Part d'assujettissement à la TVA sur les dépenses pour Aquadel Cerizay pour l'année 2015

Délibération : DEL-CC-2014-465

Commentaire : à la demande des services fiscaux, il convient de fixer pour l'année 2015 la part d'assujettissement à la TVA de la piscine Aquadel Cerizay.

En novembre 2013, la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent avait décidé d'attribuer une part de 27 % pour l'assujettissement à la TVA des activités sauna, hammam, et espace forme sur le chiffre d'affaires pour l'année 2014.

Or, la part du chiffre d'affaires 2014 lié aux activités soumises à TVA est actuellement en réalité de 23.49 %.

Par conséquent, il est proposé dans ces conditions d'assujettir les dépenses relatives aux activités soumises à la TVA à hauteur de 23 % à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver le taux d'assujettissement pour les activités soumises à TVA sur le site d'Aquadel Cerizay pour l'année 2015 présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 19h30.

Le Vice-Président,
Pierre-Yves Marolleau,

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc GRIMAUD,